

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2026 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2026/118

**Revalorisation d'un agent
contractuel en CDI**

15 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), François FOUCHIER (Conservatoire du Littoral), Cécile CHERY (ADEME), Patricia LEVY-LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA), Nathalie VAN DEN BROECK (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

10 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Eric HANSEN (OFB), Agnès ROSSI (CR), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Magali GOLIARD (LPO), Jean MANGION (PNRs), Philippe CARLES (CCIR), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture),

11 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Zoé MAHE (DREAL), Céline HAYOT (CR), Valérie LEBRAS (Métropole NCA), Marion Clément (Métropole TPM), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 15 sur 25

Quorum atteint

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la Fonction Publique ;
- Considérant** Que l'ARBE compte au sein de son effectif 1 agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) sur le poste chargé de mission « SIG et données biodiversité » ;
- Qu'en effet, cet agent a été recruté le 1^{er} février 2014 à temps plein pour occuper les fonctions de chargé de mission SIG pour une durée d'un an, reconduit le 1^{er} février 2015 pour une durée d'1 an, le 1^{er} février 2016 pour une durée d'1 an, le 1^{er} février 2017 pour une durée d'1 an et le 1^{er} février 2018 pour une durée de 3 ans ;

Que par nécessité de service, le poste a été maintenu et ayant atteint la durée de 6 ans de services continus sur les contrats souscrits, il a donc été proposé à cet agent de renouveler son contrat d'engagement sous la forme d'un CDI à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Que les missions et responsabilités confiées au cocontractant sont principalement les suivantes :

- Administration et coordination du système d'information géographique de l'ARBE
- Administration de bases de données thématiques, analyse spatiale en appui aux missions des pôles opérationnels, notamment liées à la biodiversité et à l'aménagement du territoire
- Participation aux groupes régionaux liés à la géomatique (Data Sud, connaissance du territoire)

Que concernant la rémunération des agents contractuels, il est prévu que celle des agents employés à durée indéterminée (CDI) fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au regard des résultats des entretiens professionnels ;

Que l'ARBE a la volonté de respecter le principe de parité avec les agents titulaires au sens, confirmé par la jurisprudence, que le traitement d'un agent contractuel ne peut être ni supérieur ni inférieur à celui d'un agent titulaire, le principe de la carrière étant exclu en ce qui concerne les agents contractuels ;

Que compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur l'évolution de traitement concernant l'agent contractuel en CDI faisant évoluer son indice brut 565 à l'indice brut 611 à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser la Présidente de revaloriser l'agent contractuel en CDI et de calculer sa rémunération sur l'indice brut 611 à compter du 1^{er} avril 2026,
- D'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 23 janvier 2026

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

